

Formulaire à retourner en mairie, au plus tard pour le 4 décembre 2026.

Le pass'SPORTréportais concerne les jeunes domiciliés au Tréport, nés à partir du 1^{er} janvier 2009.

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant bénéficiaire :

Date de naissance de l'enfant bénéficiaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

À REMPLIR PAR L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Activité :

ATTESTATION

Je soussigné(e).....Président(e) de l'association, certifie que l'enfantest inscrit pour la saison 2026-2027.

Montant réclamé à la famille :€

Aides éventuelles déjà perçues (État, Département, CAF...) :€

Reste à charge pour la famille :€

Date Nom et cachet de l'association :

Signature

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date :

Montant de la participation communale :

Participation finale de la famille :



Le Tréport



Pass'SPORTréportais

2026 2027

Une aide aux familles pour l'inscription des jeunes en club sportif

Renseignements en mairie

IPNS



Le sport est synonyme de bien-être, de liens sociaux, d'épanouissement individuel et collectif. Pourtant, certains jeunes sont privés d'une pratique sportive pour des raisons financières.

Aussi, la Ville du Tréport a-t-elle décidé de donner un coup de pouce à tous les jeunes domiciliés au Tréport, âgés de moins de 18 ans, pour leur permettre d'adhérer à un club sportif local. Cette aide est accordée sans conditions de ressources.

Le Pass'SPORTréportais permettra aussi aux associations tréportaises (ou aux clubs voisins si l'activité n'est pas proposée au Tréport) de voir arriver de nouveaux adhérents.

La famille d'un jeune mineur remplit le formulaire d'inscription au dos de ce document et le remet à l'association avec les justificatifs demandés :

- Copie du livret de famille
- RIB
- Avis d'imposition (avec le revenu net catégoriel)

Comment ça marche ?

Le Pass'SPORTréportais est limité à un club sportif par jeune.

Le montant de l'aide ne pourra être supérieur au reste à charge de la famille. **Montant maximum 50 €.** Les cours individuels ne sont pas pris en considération. La famille devra au préalable avoir sollicité les aides financières du Département de Seine-Maritime (Pass Jeunes 76) et du Ministère de l'Éducation (Pass'Sport) si elle y a droit. Ces deux aides peuvent être demandées par les bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire.

L'association retourne le formulaire d'inscription à la mairie accompagné des justificatifs demandés.

L'aide financière est directement versée aux parents après attestation de paiement délivrée par l'association (selon le délai nécessaire au traitement administratif et virement).

Cette aide concerne uniquement l'inscription à un club affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports. Renseignez-vous auprès des clubs pour savoir s'ils remplissent bien ce critère.